Demande d'adhésion au service SMS BANKING de BAMIS



Nous soussignés , Demandons à la BAMIS de nous fournir l'accès au SMS Banking et déclarons accepter sans réserve les conditions générales de son utilisation telles que définies par la BAMIS.

Nom de l'abonné :	
Adresse de l'abonné :	
N° mobile de l'abonnement :	
Opérateur de Télécom	
Chargé de Clientèle :	
Agence BAMIS:	
Code client :	
N°Comptes de l'abonné :	
Date:	
Signature du demandeur	Signature du Chargé de Clientèle



Conditions générales d'accès au SMS Banking de la BAMIS :

Les conditions ci-dessous régissent les relations entre La BAMIS (BANQUE AL WAVA MAURITANIENNE ISLAMIQUE) et le client abonné au service SMS Banking de la BAMIS.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès au service « sms banking » de la BAMIS ainsi que ses conditions de fonctionnement.

Dans ce cadre, la convention d'ouverture de compte de la BAMIS continue de s'appliquer dans toutes ses conditions générales et particulières, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - **Utilisation des services**

Accès aux Services

Ce service est ouvert aux clients de la BAMIS détenteurs de comptes courants. Lors de l'adhésion l'abonné inscrit :

- -Des informations générales sur son identité,
- -Un numéro unique de téléphone portable sur lequel il souhaite recevoir les SMS,
- -Et éventuellement toutes les informations nécessaires à la mise en place du service.

La BAMIS se réserve la faculté, sans avoir à en justifier :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement,
- d'interdire l'accès aux fonctions transactionnelles de ce service
- de limiter les transactions en montant

Les messages sont transmis par la BAMIS au numéro de téléphone mobile communiqué par le client pour ce service. Le client peut lui aussi demander les fonctionnalités offertes par ce service en transmettant les messages appropriés au numéro « short code » qui lui a été communiqué par la banque lors de son adhésion et qui est unique par opérateur. Le client doit posséder pour cet échange un téléphone mobile connecté à un réseau de télécommunication de l'un des opérateurs téléphonique nationaux (Mauritel, Chinguitel, Mattel). L'acquisition du téléphone mobile et sa maintenance ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau ne sont pas à la charge de la BAMIS. L'abonné déclare être informé que la sécurité du fonctionnement du réseau de télécommunication ne peut être attribuée à la BAMIS.

La BAMIS ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui peuvent résulter d'une erreur de manipulation de la part de l'abonné ou d'une anomalie de transmission, ainsi que l'impossibilité d'accès aux informations suite à un incident technique.

La BAMIS n'est pas responsable de tout litige pouvant survenir avec le fournisseur d'accès, l'opérateur ou encore le transporteur d'informations. De même, l'abonné doit laisser suffisamment d'espace mémoire sur son téléphone



portable en effaçant régulièrement les messages.

Toute connexion au service est subordonnée au respect des présentes conditions.

Les Services

Les Services aux quels le client peut souscrire, sous réserve d'acceptation de sa demande par la BAMIS, sont :

- Sms sortant (transmis à l'initiative de la banque)
- Le solde du compte
- Les derniers mouvements sur compte
- Un avis de débit ou de crédit des opérations paramétrées pour ce service
- La disponibilité d'un chéquier
- Les cours de devises
- Toute information d'ordre général que la BAMIS souhaite diffuser à ses clients
- Sms Entrants (transmis à l'initiative du client)
 - Changement de mot de passe
 - Demande de chéquier
 - Demande Mini relevé
 - Demande de solde
 - Demande de Taux de Change
 - Virement de compte a compte

Article 3 - Horaires d'accès aux services "SMS BANKING"

L'accès aux services SMS Banking de la BAMIS est disponibles 24H/24, 7j/7.

Il peut cependant faire l'objet d'interruption momentanée pour des raisons de maintenance et d'exploitation du serveur. Il est entendu que cette situation, ainsi que les cas de force majeure, n'ouvre pas droit à aucune indemnité.

En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, le client a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pendant les heures d'ouverture pour effectuer ses opérations.

Les ordres de virements reçus du client avant 12 heures, les jours ouvrés, seront traités dans la journée.

Article 4 - Modalités d'identification

Pour permettre le premier accès à l'une des fonctionnalités du sms banking, la BAMIS attribue au Client un mot de passe



provisoire que le Client est tenu impérativement de modifier lors de la première connexion. Le Client peut ensuite, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui est conseillé de faire fréquemment.

Le Client doit assurer la garde, la conservation et la confidentialité de ses codes personnels. Il en a la responsabilité exclusive. Il s'engage à ne pas les divulguer. L'utilisation concomitante du numéro de téléphone communiqué pour l'abonnement à ce service et du mot de passe constituera la preuve de l'identité du Client et de son consentement au traitement d'une opération. Aucune opération ne peut être effectuée sans ce moyen d'identification et d'authentification. En conséquence, toute opération effectuée sera considérée comme émanant du Client.

Article 5 - Opposition à l'accès

En cas de perte ou de vol de codes personnels (mot de passe, numéro de téléphone), le Client doit immédiatement le signaler par tous moyens à son Agence. Dans tous les cas, une confirmation par simple lettre de la perte ou du vol doit être adressée par le Client à son Agence. Cette déclaration a pour effet de suspendre momentanément l'accès aux Services jusqu'à la réception du nouveau mot de passe provisoire et l'activation du Service. De plus, la BAMIS se dégage de toute responsabilité des conséquences d'une opposition formulée par téléphone ou par écrit, n'émanant pas du Client.

ARTICLE 6 - Modification, Suppression, Renonciation aux services

La BAMIS conserve la faculté de modifier les procédures d'interrogation ou encore l'horaire de disponibilité des services. La BAMIS peut, sans justificatif, supprimer l'accès du Client au service pour les raisons suivantes :

- irrégularité ou abus constatés lors de l'utilisation,
- non respect des dispositions contractuelles,
- enregistrement d'impayés,
- liquidation ou faillite du Client.

ARTICLE 7 - Qualité des informations et conservation des ordres passés via SMS BANKING

La BAMIS est tenue de conserver pendant 30 jours toutes les données échangées via "SMS BANKING". Les informations communiquées et les opérations effectuées au moyen de ce service de sms banking de la BAMIS le sont dans les limites et conditions définies de ce service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle et commerciale des données de la Banque

La BAMIS est propriétaire des données enregistrées sur son matériel, Le Client s'interdit toute atteinte à ce droit de propriété.

ARTICLE 9- Conditions financières

Le service donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel et un tarif par opération pour les sms envoyés par les clients. Ces frais sont prélevés sur le compte choisi par le Client conformément aux tarifs de la BAMIS communiqués au client. La tarification ainsi que ses modalités sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunication sont à la charge du Client, selon les modalités d'accès des opérateurs de télécommunications et la convention entre ces opérateurs et la BAMIS. La BAMIS demeure étrangère à tout litige pouvant intervenir entre le Client et ceux-ci.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La BAMIS s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des services. Elle ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect des procédures d'utilisation des services par le Client ; en cas de divulgation des codes personnels à une tierce personne ; en cas d'information inexacte ; en cas de défaillance dans le fonctionnement des matériels ou



des réseaux de télécommunications ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux ; en cas de dommages directs ou indirects tels que perte financière, perte de données, virus ou bogues ; en cas d'indisponibilité des services pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation et au respect des instructions liées à la sécurité des services. Le client fait son affaire personnelle des relations contractuelles avec son fournisseur d'accès ou son opérateur.

Les enregistrements des instructions du client, conservés par la BAMIS ou ses représentants, constituent pour la BAMIS et le Client la preuve des dites instructions

ARTICLE 12 - Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, la grève totale ou partielle du personnel de la BAMIS, l'incendie et les dégâts des eaux, le blocage des télécommunications, la guerre civile, etc... Un arrêt des services dû à un cas de force majeure suspend les obligations du contrat pour un délai maximum de trois mois. Audelà de ce délai, le présent contrat est résilié de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 13 -Durée - Résiliation - Modification des services

Le contrat de services est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois .

La clôture du compte sur lequel le montant de l'abonnement est prélevé, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraîne, sans formalité ni délai, la résiliation de la convention.

La BAMIS peut par ailleurs, fermer immédiatement et sans préavis, l'accès du Client aux fonctionnalités en cas de fonctionnement qu'elle juge irrégulier du compte.

Le client peut demander d'apporter des modifications à son contrat concernant les comptes accessibles. A cet effet, il transmettra ses demandes écrites avec accusé de réception de modifications auprès de son agence. Celles-ci seront effectives dès leur enregistrement. Les services peuvent être complétés et leurs conditions d'utilisation évoluer en fonction notamment des progrès technologiques ou pour améliorer leur qualité ou leur sécurité. Le Client sera informé de ces évolutions à l'avance, et celles-ci seront considérées comme acceptées, à défaut de résiliation du contrat dans ce délai.

ARTICLE 14- Nullité du Contrat

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations de la convention garderont toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à l'esprit de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 15 - **Attribution de compétence**

Ce contrat est régi par la loi mauritanienne.

En cas de litige, compétence est attribuée expressément aux tribunaux compétents de la ville de Nouakchott - Mauritanie.

ARTICLE 16-Domiciliation

Les parties font élection de domicile : pour La BAMIS à son siège social, pour le Client, à son domicile légal

Signature du Client	Signature de la Banque
précédée de la mention lu et approuvé	



Fait à ______le, _____.